



CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

ANNONCES COMMERCIALES, ASSOCIATIVES & DE PARTICULIERS
BIM | JUILLET 2020

TYPES D'ANNONCES

Annonces commerciales, associatives et de particuliers

Délai de dépôt pour toutes les annonces : le lundi midi de la semaine de parution du bulletin.

Transmission des annonces :

- Écrites via un formulaire disponible à l'accueil de la mairie (les coordonnées de l'annonceur ainsi que l'objet de son annonce ou la rubrique doivent obligatoirement être indiquées sur le formulaire, dans le cas contraire, l'annonce ne sera pas publiée).
- Digitales envoyées par mail à bim@plouguerneau.fr ou déposées sur le site web à partir du formulaire en ligne.

Présentation identique : il ne sera pas tenu compte de la mise en forme proposée (encadrement, soulignement, italique, caractère en gras, ...). La présentation de toutes les annonces est strictement identique. Aucune personnalisation ne sera appliquée.

Tarif des annonces payantes : il est fixé annuellement par le conseil municipal.

Droits et devoirs du déposant :

- Avant le dépôt des annonces, le déposant doit s'assurer que les informations qui y sont contenues respectent les dispositions légales et réglementaires en vigueur, le droit des tiers (notamment le droit de propriété intellectuelle, le droit à la vie privée etc...). A défaut, le service communication se réserve le droit de ne pas publier l'annonce déposée,
- Chaque déposant est responsable du contenu des annonces qu'il transmet. C'est à lui d'éviter les fautes d'orthographe et de veiller à la bonne formulation de son annonce afin de la rendre compréhensible,
- Le déposant peut demander la suppression ou la modification de son annonce avant chaque parution (limite fixée mardi de chaque semaine).

Modération et responsabilités :

- La mairie de Plouguerneau se réserve le droit de ne pas publier une annonce si elle juge le contenu illicite ou inapproprié ou contraire aux lois et aux bonnes mœurs, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée,
- La mairie de Plouguerneau n'est aucunement responsable de la qualité des annonces publiées,
- La mairie de Plouguerneau n'intervient pas dans les relations entre les utilisateurs du service des annonces du BIM et ne saurait en aucun cas voire sa responsabilité engagée dans ce cadre.



TYPES D'ANNONCEURS

Particuliers

Règle générale : les habitants de la commune sont prioritaires.

Ils peuvent déposer une information dans les rubriques :

- Perdu, trouvé, donne, covoiturage et emploi (offre et recherche) : publication gratuite dans la limite de 4 parutions consécutives.
- À vendre, à louer, cherche (hors emploi), offres de services (garde d'enfants, entretien jardins, ...), autre ou pour une diffusion supérieure à 4 semaines : publication payante.

Le nombre de lignes maximum est fixé à 3 lignes de 100 caractères (soit 1 formulaire). La rubrique « petites annonces » ne peut être supérieure à 2/3 page.

Commerçants & artisans

Règle générale : les artisans et commerçants plouguerneus sont prioritaires.

Les annonces commerciales sont acceptées pour les entreprises dont le siège social se trouve sur la commune de Plouguerneau (29880) et dans la mesure où la législation propre à chaque profession est respectée.

Les annonces d'activités non présentes sur la commune peuvent être publiées selon la place disponible.

Deux parutions gratuites sont proposées à toute nouvelle ouverture d'entreprise ou commerce s'implantant sur la commune de Plouguerneau.

Le nombre de lignes maximum est fixé à 6 lignes de 100 caractères (soit 2 formulaires). La rubrique d'annonces commerciales ne peut être supérieure à une page et demi.

Associations

Règle générale : les rubriques « vie associative » et « sports » sont prioritaires réservées aux associations de la commune ou ayant une activité favorisant la vie communale ou intercommunale.

Les annonces d'associations de la CCPA (hors Plouguerneau) peuvent être publiées en fonction de la place restante.

Le nombre de lignes maximum est fixé à 9 lignes de 100 caractères (soit 3 formulaires).

La rubrique pour les associations ne peut dépasser deux pages (vie associative et sports).

La mairie se réserve le droit de diminuer le nombre de parution quand la demande excède 3 semaines, et/ou à diminuer le nombre de caractères de l'annonce quand elle dépasse la limite fixée ci-dessus.



Les annonces des associations concernant leurs festivités ou manifestations doivent parvenir au moins une semaine avant leur parution à la mairie afin d'assurer une bonne programmation par le service communication.

Autres

Les annonces des services de l'Etat, de la CCPA et des services publics sont gratuites. Elles sont transmises par mail.